



LE 8 AVRIL 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 8 avril 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Serge Simard, maire suppléant.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier

Absences motivées : M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1

11092-080424 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis mars 2024

ADMINISTRATION

3B Rapport budgétaire mars 2024

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2400431 – 2400434	64 626,90 \$
2. Journal des annulations 2300023 – 2300027	(319,73 \$)
3. Journal des chèques 2400435 – 2400452	364 771,20 \$
4. Journal des chèques 2400453 – 2400457	37 211,20 \$
5. Journal des annulations 2300028	(5 000,00 \$)
6. Journal des chèques 2400453 – 2400536	411 643,96 \$
7. Journal des chèques 2400537 – 2400615	194 434,96 \$
8. Journal des chèques 2400616 – 2400636	320 595,66 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

3D Rapport financier 2023 du régime de retraite des employés municipaux

11093-080424 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 4 MARS 2024**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

11094-080424 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE – RENOUELEMENT DU STATUT DE ZONE TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT que notre statut de zone touristique viendra à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement daté du 19 mars 2024 émis par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaufort désire renouveler son statut de « Zone touristique »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de renouveler le statut de « Zone touristique » que possède la Ville de Beaufort et ce, en vertu de l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

11095-080424 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – THÉO BOULANGER**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à Théo Boulanger à titre d'athlète de ski acrobatique pour la saison 2024 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

11096-080424 **ALLIANCE AFFAIRES CÔTE-DE-BEAUFORT – SOUPER DU 11 AVRIL 2024**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au souper de réseautage organisé par Alliance Affaires Côte-de-Beaufort qui se tiendra le 11 avril 2024 et d'autoriser le paiement des frais inhérents.

11097-080424 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1226 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 4 mars 2024;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'adopter le Règlement 1304 pour réduire la vitesse à 30 km/h sur tous les chemins publics, plus particulièrement sur les rues locales et prévoir des limites de vitesse différentes sur certains autres chemins publics et pour interdire le stationnement sur une section de la rue J.-A. Tardif.

11098-080424 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR RÉDUIRE LA VITESSE DE 50KM À 30KM À L'APPROCHE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de demander au ministère des Transports de réduire la vitesse à 30 km/h, à l'approche de l'école primaire, sur l'avenue Royale à partir de la rue Prévost, jusqu'à la rue St-Victorien sud, dans le but de sécuriser la zone scolaire, avec un panneau clignotant pendant les périodes scolaires et maintenir la limite de 50km/h en dehors des périodes scolaires.

11099-080424 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter la nouvelle politique de développement économique tel que produite en annexe sous la cote 080424-01.

11100-080424 **ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ – DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA GRANDE SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le prêt de la grande salle du centre communautaire pour la tenue de cours.

11101-080424 **ENTENTE AVEC MMES MARIE-CHANTAL LACHANCE ET NATHALY LESSARD POUR L'ŒUVRE D'ART PUBLIC MURALE PARCOURS MIGRATOIRE – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux à signer tous les documents requis afin de conclure l'entente pour le projet d'œuvre d'art murale – Parcours migratoire.

11102-080424 **MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – DEMANDE D'APPUI – RETRAIT PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la Ville de Beauré est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que la Ville de Beauré appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement.

11103-080424 **ALTERNATIVE JEUNESSE MONT STE-ANNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROJET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à Alternative Jeunesse Mont Ste-Anne afin de les aider à réaliser leur projet de sécurité alimentaire.

11104-080424 **ÉCOLE AUX ADULTES – DEMANDE AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'École aux adultes Côte-de-Beauré afin de défrayer les coûts de transport reliés à l'activité de fin d'année, soit une croisière de jour sur le bateau Louis-Joliette, le tout conditionnellement à la tenue de l'activité.

11105-080424 **CRÉATION D'UN COMITÉ D'EMBELLISSEMENT ET NOMINATION DE SES MEMBRES**

ATTENDU que le Conseil souhaite nommer un comité d'embellissement afin :

- d'améliorer l'aspect visuel de la Ville;
- d'améliorer l'offre de parcs et espaces verts dans l'ensemble de la Ville;
- d'inciter les différents acteurs de la Ville à investir dans les aménagements paysagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de :

- a) créer un comité d'embellissement en le constituant d'un employé, d'un élu et de deux citoyens;

b) nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité :

- M. Émile Savard (employé)
- M. Michel Auger (élu)
- Mme Maude Parisien (citoyenne)
- M. Julien Audet-Gagnon (citoyen)

11106-080424 **PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - DEMANDE POUR UN PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 11079 À 11083 AVENUE ROYALE**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 11079 à 11083, avenue Royale, qui est composé de 3 logements, ont déposé une demande relative à un changement d'occupation pour une partie du bâtiment afin d'offrir dans un des 3 logements l'usage de location à court terme, soit un établissement d'hébergement touristique, plus particulièrement dans celui ayant comme numéro civique le 11083;

ATTENDU que ce logement qui est situé à l'étage du bâtiment constitue un loft d'une superficie approximative de 65 m² où seules deux personnes adultes peuvent y demeurer de manière confortable;

ATTENDU que cet appartement occupe moins de la moitié de la largeur du bâtiment, soit moins de 25% de la superficie;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1192, seuls les usages résidentiels (8 logements maximum) et les habitations avec services communautaires (9 chambres maximum) sont permis dans la zone 8-H dans laquelle fait partie l'immeuble concerné;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1256 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande portant sur l'occupation d'un immeuble qui déroge à l'une ou l'autre ou plusieurs dispositions des règlements d'urbanisme peut être admissible si elle répond aux critères d'évaluation déterminés dans ledit règlement;

ATTENDU que le projet est situé dans une zone où un projet particulier peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, respecte les objectifs du plan d'urbanisme et n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU que l'immeuble est directement adjacent à un tronçon de requalification de l'avenue Royale faisant partie du noyau villageois nommé « Habitat fondateur » comme identifié au plan d'urbanisme qui favorise une mixité sur rue permettant des commerces et des services de proximité et à vocation touristique en association avec l'habitation;

ATTENDU que le projet vise la complémentarité et la compatibilité de l'usage proposé avec les usages présents et autorisés dans le milieu d'insertion;

ATTENDU que le projet particulier ne compromet pas ni ne diminue les efforts de la Ville pour assurer un développement harmonieux et cohérent;

ATTENDU que le projet particulier a pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble et comme l'usage se limite à une petite superficie et est intégré à l'intérieur d'un bâtiment où il y a des locataires permanents ne semble pas comporter d'inconvénients pour les propriétés avoisinantes, notamment au niveau des nuisances comme le bruit, la poussière, la fumée, les odeurs, la vibration, l'activité nocturne, l'apparence extérieure du bâtiment et du terrain;

ATTENDU que le projet particulier ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété compte tenu du caractère du projet et du lieu;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme souhaitent circonscrire l'usage à une partie du bâtiment comme il est demandé, de limiter la superficie de l'usage par rapport à la superficie totale du bâtiment, de limiter le nombre de chambres à coucher à une seule et qu'aucun agrandissement du logement par l'intérieur ni par l'extérieur ne soit permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver la demande d'autorisation relative à un changement d'occupation pour une partie du bâtiment afin d'offrir dans un des 3 logements l'usage de location à court terme, plus particulièrement dans celui ayant comme numéro civique le 11083, le tout conformément à la recommandation 24-07 du CCU du 26 mars 2024 et en prescrivant cependant les conditions suivantes :

- L'usage d'établissement d'hébergement touristique est limité uniquement au logement ayant comme adresse civique le 11 083, avenue Royale situé au second étage et à l'extrémité ouest du bâtiment;
- La superficie du logement ne doit pas excéder 25 % de la superficie du bâtiment actuel et aucun agrandissement du logement par l'intérieur ni par l'extérieur n'est permis;
- Une seule chambre à coucher est permise;

11107-080424 **PROJET DE LOI NO 31 – ARTICLE 94 – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE**

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, soit le projet de loi no 31, a été sanctionnée le 21 février 2024;

ATTENDU que cette loi s'inscrit dans un contexte de pénurie de logements au Québec;

ATTENDU que dans les dispositions transitoires et finales de cette loi, plus particulièrement l'article 94, prévoit l'autorisation, à certaines conditions, l'aménagement d'un logement accessoire, et ce, malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

ATTENDU que ce régime d'autorisation de plein droit sera en vigueur pour une période de 5 ans à compter du 21 août 2024;

ATTENDU que le plein droit permet un seul logement par résidence, mais ne s'applique pas lorsque le bâtiment principal est un immeuble cité, situé dans un site patrimonial cité ou est inscrit dans l'inventaire patrimonial de la MRC;

ATTENDU que les normes d'implantation, de construction, d'architecture, de stationnement et d'aménagement des terrains prévues dans un règlement d'urbanisme demeurent applicables, sauf si la ville désire prévoir de telles normes dans un règlement spécifique et distinct de ses règlements d'urbanisme auquel cas les règles procédurales de la LAU ne s'appliquent pas (ex. consultation publique, approbation référendaire, conformité au SAD);

ATTENDU qu'il est possible pour une municipalité de soustraire une partie ou la totalité de son territoire à l'application de ce droit par l'adoption d'un règlement à cet effet auquel cas les règles procédurales de la LAU ne s'appliquent pas non plus à un tel règlement;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont discuté des différentes possibilités qui s'offrent à la Ville suivant l'adoption de cette loi, soit :

1. Respecter la loi telle qu'éditée.
2. Respecter la loi en adoptant une réglementation distincte pour prévoir des normes différentes de la réglementation d'urbanisme applicable à l'ensemble du territoire.
3. Adopter un règlement pour soustraire une partie du territoire à l'application de ce droit avec ou sans normes différentes à la réglementation d'urbanisme.
4. Adopter un règlement pour soustraire la totalité de son territoire à l'application de ce droit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de ne pas adopter pour l'instant de règlement visant à restreindre ce qui sera autorisé par l'article 94 de la Loi qui sera en vigueur le 21 août 2024, le tout suivant la recommandation 24-08 du CCU du 26 mars 2024.

11108-080424 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (215, RUE DE CASSIOPÉE)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 6 485 086 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située dans le développement domiciliaire FYRA Quartier et qui aura comme adresse le 215, rue de Cassiopée;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style de la construction projetée s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé dans ce secteur et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une résidence unifamiliale suivant les plans déposés à la recommandation 24-09 du CCU du 26 mars 2024.

11109-080424 **PROJET DE CONSTRUCTION – 140-150, RUE DE LA PRINTANIÈRE**

ATTENDU que le propriétaire des lots privatifs 6 561 103 et 6 561 104 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 2 unités résidentielles jumelées tenues en copropriété et qui auront comme adresse les 140 et 150, rue de la Printanière;

ATTENDU qu'en vertu des règlements 1196 et 1287 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables des règlements 1196 et 1287 et qu'ils sont d'avis que le style des constructions projetées s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé dans ce secteur et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de 2 maisons unifamiliales jumelées suivant les plans déposés à la recommandation 24-10 du CCU du 26 mars 2024.

11110-080424 **PROJET DE CONSTRUCTION – SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ (260, RUE DE LA FALAISE)**

ATTENDU que les propriétaires du lot 4 388 208 du cadastre de Québec ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire Seigneurie de Beauré et qui aura comme adresse le 260, rue de la Falaise;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style de la construction projetée s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé dans ce secteur et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une résidence unifamiliale suivant les plans déposés à la recommandation 24-11 du CCU du 26 mars 2024.

11111-080424 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (305 RUE DES MÉSANGES)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 305, rue des Mésanges ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 7 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les plans déposés à la recommandation 24-12 du CCU du 26 mars 2024.

11112-080424 **PROJET DE CONSTRUCTION - BÂTIMENT ACCESSOIRE (240 RUE DES GLACIERS)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 240, rue des Glaciers ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les plans déposés à la recommandation 24-13 du CCU du 26 mars 2024.

11113-080424 **MODIFICATION AU PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (118, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 118, rue des Pignons ont déposé de nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU que le nouveau projet propose un cabanon de 16` X 12` (ancien plan 16`x 8`) dont le plan principal de la façade sera orienté vers la cour intérieure;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les plans déposés à la recommandation 24-14 du CCU du 26 mars 2024 et d'abroger la résolution #10914-061126.

11114-080424 **MODIFICATION EXTÉRIEURE – AGRANDISSEMENT DE L'ABRI D'AUTO (185, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 185, rue des Pignons a déposé les plans pour une demande de permis pour agrandir l'abri d'auto à partir du plancher de la galerie du bâtiment sis au 2^e étage par l'ajout d'un toit et le déplacement des colonnes;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, toutes modifications à l'apparence extérieure du bâtiment principal sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'agrandissement de l'abri d'auto en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que la modification projetée respecte l'architecture développée et ne compromet pas le style architectural du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'agrandissement de l'abri d'auto suivant les plans déposés à la recommandation 24-15 du CCU du 26 mars 2024.

11115-080424 **PLAN PROJET DE LOTISSEMENT – PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SEIGNEURIE**

ATTENDU que Lancar immobilier inc., propriétaire du lot 3 682 163 du cadastre du Québec, a déposé, à la demande du service de l'urbanisme de la Ville de Beaupré, un nouveau plan projet de lotissement résidentiel préparé par l'arpenteur-géomètre Denis L. Tremblay, version 3 datée du 21 mars 2024, sa minute 13344 qui implique l'ouverture d'une nouvelle rue, soit le prolongement de la rue de la Seigneurie;

ATTENDU que suite à la recommandation du CCU no 24-06 et à l'adoption par le conseil municipal (résolution no 11078-040324) du plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis L. Tremblay, version 2 datée du 19 février 2024, sa minute 13344, une des conditions pour la réalisation des constructions consistait à accorder des dérogations mineures pour chacun des lots afin de rendre conforme la largeur maximale des espaces de stationnement à 8,10 m au lieu de 6 m;

ATTENDU qu'après analyse minutieuse du plan projet de lotissement et en regard de la réglementation d'urbanisme, la largeur maximale d'une aire de stationnement sera variable selon la particularité de chacun des terrains et que cette largeur sera de 7,63 m ou de 8,1 m selon le cas afin de respecter l'aménagement des espaces de stationnement à l'intérieur de chacun des terrains et afin de respecter la distance minimale de 0,3 m de toute ligne latérale d'un terrain;

ATTENDU que le projet de lotissement vise à desservir 16 nouveaux terrains pour la construction de 16 duplex en rangée, soit des maisons de 2 logements séparés en 4 groupes pour un total potentiel de 32 unités;

ATTENDU que le service de l'urbanisme et le comité technique de la Ville de Beauré ont analysé le plan projet de lotissement et qu'ils sont d'avis qu'il est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et au règlement de lotissement ainsi qu'aux normes d'implantation du règlement de zonage, sauf pour la largeur des stationnements, alors que le projet propose 3 cases de stationnement au lieu de 2 d'une largeur de 7,63 m ou de 8,10 m au lieu de 6 m et que cette largeur devra faire l'objet, pour la réalisation des constructions comprises dans le plan projet de lotissement, de dérogations mineures, soit une pour chacun des lots qui seront enregistrés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le plan projet de lotissement et d'implantation en regard des règlements d'urbanisme applicables pour ce projet et qu'ils sont d'avis que ledit plan projet de lotissement et d'implantation remplit les conditions requises à son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis L. Tremblay, version 3 datée du 21 mars 2024, sa minute 13344, le tout conformément à la recommandation 24-16 du CCU du 26 mars 2024 et suivant les spécifications suivantes :

- ce projet de lotissement et d'implantation comprend notamment le prolongement de la rue de la Seigneurie selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan projet de lotissement et la construction projetée de 16 terrains formant 4 groupes de 4 duplex en rangée pour un potentiel de 32 unités d'habitation;
- que la réalisation des constructions comprises dans le plan projet de lotissement est conditionnelle à l'acceptation par le conseil municipal d'accorder des dérogations mineures pour chacun des lots afin de rendre conforme la largeur maximale des espaces de stationnement à 7,63 m ou à 8,10 m au lieu de 6 m selon le terrain comme il est indiqué sur le plan projet;
- d'autoriser le requérant à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- d'autoriser le requérant à transmettre au MELCCFP pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service des travaux publics de la Ville de Beauré;
- d'autoriser la conclusion avec le requérant d'une entente relative aux travaux municipaux et de fournir les titres ou les ententes signées avec tous autres propriétaires qui pourraient être interpellés par ce projet, entre autres, la résolution de la compagnie autorisant le requérant à signer les documents;

- d'accepter la cession, à titre gratuit, à la Ville de Beaupré, des infrastructures et équipements municipaux en application de l'entente ainsi conclue;
- de verser un montant en argent équivalent à 10 % de la valeur du terrain préalablement à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale pour la contribution relative aux parcs et espaces verts;
- d'abroger la résolution 11078-040324.

11116-080424 **ACQUISITION D'UN PRESSEUR ROTATIF AVEC FLOCCULATEUR ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES – LES INDUSTRIES FOURNIER INC.**

ATTENDU l'avis d'intention publié sur le SÉAO le 23 février 2024 afin d'acquérir un presseur rotatif avec flocculateur et équipements connexes de « **LES INDUSTRIES FOURNIER INC.** »;

ATTENDU qu'aucun fournisseur ne s'est manifesté dans le délai imparti;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement :

- a) d'acquérir un presseur rotatif avec flocculateur et équipements connexes de « **LES INDUSTRIES FOURNIER INC.** » le tout, tel que présenté dans la soumission du 26 mars 2024 au montant de 598 250,00 \$ plus taxes;
- b) d'acquérir également un système de convoyeur à vis sans âme au montant de 22 500 \$ plus les taxes applicables;
- c) d'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat à intervenir avec « **LES INDUSTRIES FOURNIER INC.** » dans la mesure où ce contrat contient des clauses reprenant substantiellement le contenu du projet de contrat soumis au conseil ce jour.

11117-080424 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026**

ATTENDU la résolution #11080-040324 adoptée le 4 mars 2024 autorisant l'appel d'offres public pour l'entretien des aménagements paysagers pour les années 2024-2025-2026;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts produite par M. Pierre-Olivier Gagnon, directeur des travaux publics;

ATTENDU les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix sans taxes	Prix avec taxes
9317-9083 Québec inc.	186 750,00 \$	214 715,81 \$
Les Entreprises D. Gauthier	254 056,25 \$	292 101,17 \$
9392-4991 Québec inc.	265 750,00 \$	305 546,10 \$
Arboretum Experts	968 653,28 \$	1 113 709,10 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie «**9317-9083 QUÉBEC INC.**» au montant de 214 715,81 \$ incluant les taxes, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 18 mars 2024.

11118-080424 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES ET LA RECONSTRUCTION DE LA CÔTE ST-JEAN-BAPTISTE AVEC MUR DE SOUTÈNEMENT**

ATTENDU la résolution #11060-190224 adoptée le 19 février 2024 acceptant les documents d’appel d’offres ainsi que la grille de pondération et d’évaluation et autorisant la greffière à procéder à l’appel d’offres public;

ATTENDU que le comité de sélection a procédé à l’étude des trois (3) offres de services suivantes :

- Tétra Tech QI inc.
- CHG Groupe Conseil
- FNX-INNOV

ATTENDU que deux (2) firmes ont obtenu les notes de passage requises aux critères 1, 3, 4 et 5 et elles se sont vues attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70%;

Soumissionnaire	Prix soumis	Pointage		Rang
		Intérimaire	Final	
Tetra-Tech Qi inc.	256 345,50 \$	84	4.25	1
FNX-Inov	264 687,51 \$	78	3,89	2

ATTENDU que la firme « **TETRA-TECH QI INC.** » a obtenu le meilleur pointage suite à l’application de la formule prévue au document d’appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d’octroyer le mandat à la firme « **TETRA-TECH QI INC.** » au montant de 256 345,50 \$ incluant les taxes applicables.

11119-080424 **MESURE DISCIPLINAIRE EMPLOYÉ 320060**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement :

1. de donner suite au rapport déposé concernant l’enquête administrative et d’imposer à l’employé portant le numéro #320060 une suspension sans solde de cinq (5) jours;
2. d’entériner la lettre transmise par le directeur général à l’employé concerné mentionnant les faits qui lui sont reprochés et l’informant de la décision du conseil municipal.

11120-080424 **CONVENTION D’AIDE PROGRAMME POUR L’ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D’EAU POTABLE (PÉPPSEP)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d’autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer la convention d’aide financière du Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PÉPPSEP).

11121-080424 **EMBAUCHE TROIS (3) ÉTUDIANTS POUR ENTRETIEN PARCS ET ESPACES VERTS**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d’embaucher MM. Julien Desmeules, William Joyal Gamache et Édouard Bellavance à titre d’étudiants responsables de l’entretien des parcs et espaces verts, le tout suivant la politique salariale en vigueur.

11122-080424 **LES SERVICES FRIMAS INC. - ACHAT D'UN VENTILATEUR CENTRIFUGE POUR L'USINE DES EAUX USÉES**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'acheter un ventilateur centrifuge pour l'usine des eaux usées au montant de 59 114,40 \$ incluant les taxes auprès de « **LES SERVICES FRIMAS INC.** ».

11123-080424 **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR**

ATTENDU l'affichage d'un poste de journalier opérateur à l'interne;

ATTENDU que 5 employés ont déposé leur candidature sur le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'embaucher M. Thomas Bélanger à titre de journalier opérateur, le tout suivant la convention collective en vigueur.

11124-080424 **ACHAT DE BUTS POUR LE TERRAIN DE SOCCER**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser l'achat de deux (2) buts de soccer au prix de 2 850 \$ plus taxes. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

11125-080424 **GROUPE KILOMAX – TOUR DU CAP TOURMENTE – 11^E ÉDITION LES 31 MAI ET 1^{ER} JUIN 2024**

ATTENDU que les 31 mai et 1^{er} juin 2024 se tiendront la 11^e édition du Tour du Cap-Tourmente;

ATTENDU les demandes formulées par l'organisation afin de tenir l'événement sur le territoire de la Ville le 1^{er} juin 2024;

ATTENDU que l'organisme devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de cet événement et qu'il devra en informer la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser :

- a) la tenue de l'événement le 1^{er} juin 2024 dans les rues de la Ville;
- b) le départ du 15km à l'extérieur du centre multifonctionnel; et
- c) le prêt de matériel de balisage, si disponible.

11126-080424 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE TRANSPORT PAR AUTOBUS SCOLAIRE POUR LE CAMP DE JOUR 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaufort désire obtenir des offres pour le transport par autobus pour le camp d'été 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres, la liste des soumissionnaires à inviter et l'estimation des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres sur invitation, la liste des entreprises invitées à soumissionner et l'estimation des coûts ;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres sur invitation avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

11127-080424 **TABLÉE 138 – FRIGO PARTAGE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- 1. d'accepter le projet de Frigo-partage présenté par les Ressources Familiales Côte-de-Beaupré/Tablée 138;
- 2. d'autoriser le service des loisirs afin d'implanter le projet au centre communautaire;
- 3. d'autoriser une dépense maximale de 2 300 \$ pour l'achat des matériaux nécessaires à la création de l'espace frigo-partage. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

11128-080424 **EMBAUCHE ÉQUIPE CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes selon le salaire en vigueur à la politique salariale, le tout conditionnellement à la réussite de la formation en loisir d'été pour ceux et celles qui en sont à leur première (1^{re} année). Cette formation étant un prérequis à l'embauche.

Noms	Année d'expérience
Les moniteurs	
1 Leilee Tremblay	5 ^e année
2 Jade Morin	4 ^e année
3 Sarah Sanchez	4 ^e année
4 Léa Leblond	3 ^e année
5 Samuel Côté	3 ^e année
6 Pénélope Lapointe	2 ^e année
7 Simon Martineau	2 ^e année
8 Mathis Fiset	2 ^e année
9 Mathilde Renaud	2 ^e année
10 Andréanne Ferland	1 ^{re} année
11 Julianne Lefort	1 ^{re} année
12 William Légaré	1 ^{re} année
13 Even Sénéchal	1 ^{re} année
14 Georges Shinouda	1 ^{re} année
15 Pénélope Bernier	1 ^{re} année
16 Laurie Thomassin	1 ^{re} année
Accompagnateurs	
1. Audrey Bouchard	2 ^e année
2. Aurélie Lehoux	1 ^{re} année
3. Jézabel Morency	1 ^{re} année
4. Béatrice Renaud	1 ^{re} année
5. Emy Lebel	1 ^{re} année
6. Magaly Blouin-Lessard	1 ^{re} année

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Contrat d'entretien des aménagements paysagers
- Mesure disciplinaire – Numéro d'employé
- Journal l'À propos – Sujets de discussions
- Avis journal Ici l'Info – Projets immobiliers
- Avenue Royale et Ste-Marguerite
 - Vélos, stop, dos d'âne
 - Signalisation
 - Sensibilisation – SQ

11129-080424 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 07.

SERGE SIMARD
MAIRE SUPPLÉANT

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE